

OBJET CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008/ 2010
VOLET « PRIORITES DEPARTEMENTALE »
SECTEUR « EDUCATION ENFANCE »

Dans le cadre du Contrat de Coopération Communale (CCC) pour la période 2008/ 2010, signé entre le Conseil Général et la Commune de Saint-Denis le 11 février 2009, la Ville a répondu à l'appel à projets pour des opérations entrant dans le volet « Petite Enfance Education ».

En réponse à ces manifestations d'intention, et par courrier en date du 19 mai dernier (dont copie ci-jointe), le Conseil Général a validé sept opérations représentant un coût total de 3 714 422 € avec des taux de financement allant de 50 % à 80 %, pour un montant global subventionnable de 2 496 538 €.

Les plans de financement afférents à ces opérations s'établissent comme suit.

	Opération	Coût total (€ HT)	Taux proposé (%)	Subvention Conseil Général (€ HT)	Cofinancement Commune (€ HT)
1	Réhabilitation des sanitaires des écoles / 1ère tranche	350 000	80	280 000	70 000
2	Réhabilitation des sanitaires des écoles / 2ème tranche	650 000	80	520 000	130 000
3	Travaux d'étanchéité dans les écoles	640 000	80	512 000	128 000
4	Création de couvertures, abris et préaux dans les écoles	550 000	70	385 000	165 000
5	Création de 8 micro crèches	800 000	50	400 000	400 000
6	Aménagement d'aires de jeux extérieures au pôle d'accueil de la petite enfance Paul Demange	124 422	80	99 538	24 884
7	Remplacement de postes informatiques dans les écoles du 1er degré	600 000	50	300 000	300 000
TOTAUX		3 714 422		2 496 538	1 217 884

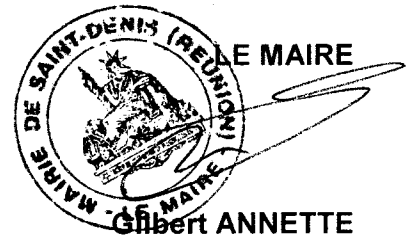
Afin de pouvoir constituer les dossiers et de solliciter les subventions du Conseil Général, je vous demande :

- de valider le principe de l'engagement des sept opérations précitées ;
- de m'autoriser à solliciter le Département pour un co-financement au titre du CCC à hauteur de 2 496 538 € pour un coût total prévisionnel de 3 714 422 € ;

Rapport n° 09/3-01

- de valider le tableau de répartition et de cofinancement des opérations
- de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008/ 2010
VOLET « PRIORITES DEPARTEMENTALE »
SECTEUR « EDUCATION ENFANCE »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-30 ;

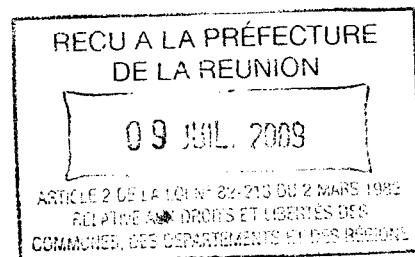
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L. 212-1 ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-01 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Valide le principe de l'engagement des sept opérations qui suivent, liées au CCC - volet « priorités départementales » - secteur « enfance éducation ».

	Opération	Coût total (€ HT)	Taux proposé (%)	Subvention Conseil Général (€ HT)	Cofinancement Commune (€ HT)
1	Réhabilitation des sanitaires des écoles / 1ère tranche	350 000	80	280 000	70 000
2	Réhabilitation des sanitaires des écoles / 2ème tranche	650 000	80	520 000	130 000
3	Travaux d'étanchéité dans les écoles	640 000	80	512 000	128 000
4	Création de couvertures, abris et préaux dans les écoles	550 000	70	385 000	165 000
5	Création de 8 micro crèches	800 000	50	400 000	400 000
6	Aménagement d'aires de jeux extérieures au pôle d'accueil de la petite enfance Paul Demange	124 422	80	99 538	24 884

Délibération n° 09/3-01

	Opération	Coût total (€ HT)	Taux proposé (%)	Subvention Conseil Général (€ HT)	Cofinancement Commune (€ HT)
7	Remplacement de postes informatiques dans les écoles du 1er degré	600 000	50	300 000	300 000
TOTAUX		3 714 422		2 496 538	1 217 884

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter le Conseil Général pour un cofinancement à hauteur de 2 496 538 € pour un coût total prévisionnel de 3 714 422 € HT.

ARTICLE 3

Valide le tableau de répartition et de cofinancement des opérations, ainsi que les taux de subventionnement y associés.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009

